

REÇU LE

06 JUL. 2023

D.R.E.A.L S.C.T.E

Monsieur le Préfet,
DREAL PAYS DE LA LOIRE

Objet : Recours gracieux à l'encontre de l'arrêté portant décision d'examen au cas par cas n° 2023-6846

LRAR n°1A 196 381 749 46

La société APEX ENERGIE a déposé une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale le 23 mars 2023, en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une parcelle dégradée sise à LA FLECHE (295 Chemin des courbes brûlées).

La centrale, d'une puissance inférieure à 1MWc, sera composée de panneaux photovoltaïques fixes installés sur des structures métalliques qui seront fixées au sol par un système de pieux battus. Le site sera clôturé sur 1,4 ha. L'entrée du Site se fera par un portail via un accès existant.

Par arrêt en date du 09 mai 2023, le Préfet de la Région Pays de la Loire considère que ce projet est de nature à justifier une étude d'impact, dont le contenu est précisé à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement.

Le Préfet considère en effet que :

- une étude des sols permettrait de préciser :
 - les risques liés aux écoulement et ruissellements d'eaux polluées vers le Loir,
 - les risques liés à l'usage de pieux battus avec une pollution des sols et à l'infiltration de matières polluantes,
 - la possibilité de mettre en place une activité de pâturage ovin ;
- le projet n'envisage pas l'amélioration de l'emprise du Projet aux terres dégradées ;
- ne démontre pas l'absence d'impact sur la faune et la flore sur le site Natura 2000 situé à proximité ;
- risque d'impacter les reptiles protégés du fait de la présence de graves et matières inertes sur le site ;
- doit tenir compte de l'évolution du PPRI Rivière Le Loir.

Or, d'une part, la compétence du signataire de la décision attaquée n'est pas démontrée et, d'autre part, le Préfet a commis une erreur d'appréciation des faits de l'espèce puisque les impacts du projet ne sont pas de nature à nécessiter une étude d'impact, notamment au regard des mesures ERC qui seront mises en place.

1. Légalité externe

L'arrêté attaqué a été signé par délégation de pouvoir, sans justification de la compétence du signataire, ni de la régularité et de la publicité de la délégation qui lui a été accordée.

Par conséquent, l'arrêté en date du 9 mai 2023 doit être annulé.

2. Légalité interne

Le Préfet considère qu'il y a lieu de réaliser une étude d'impact au motif que le projet :

- Se trouve en zone A du PLU au sein de laquelle les installations photovoltaïques au sol sont admises sous réserve de démontrer le caractère irréversible de la pollution ou de l'artificialisation des sols de nature à rendre impossible tout retour à l'état agricole desdits sols et qu'une étude des sols permettrait de préciser :
 - les risques liés aux écoulement et ruissellements d'eaux polluées vers le Loir,
 - les risques liés à l'usage de pieux battus avec une pollution des sols et à l'infiltration de matières polluantes,
 - la possibilité de mettre en place une activité de pâturage ovin ;
- N'envisage pas l'amélioration de l'emprise du Projet aux terres dégradées ;
- Ne démontre pas l'absence d'impact sur la faune et la flore sur le site Natura 2000 situé à proximité ;
- Risque d'impacter les reptiles protégés du fait de la présence de graves et matières inertes sur le site ;
- Doit tenir compte de l'évolution du PPRI Rivière Le Loir.

Ce faisant, Monsieur le Préfet a commis une erreur manifeste d'appréciation des faits puisque, comme il sera démontré ci-après, les impacts du Projet ne sont pas de nature à justifier la réalisation d'une étude d'impact.

a) Sur la nature des sols

L'arrêté attaqué considère qu'une étude de sol permettrait de préciser :

- les risques liés aux écoulement et ruissellements d'eaux polluées vers le Loir,
- les risques liés à l'usage de pieux battus avec une pollution des sols et à l'infiltration de matières polluantes,
- la possibilité de mettre en place une activité de pâturage ovin.

Le porteur de projet propose de réaliser une étude historique et documentaire pour vérifier les activités potentiellement polluantes qui auraient pu être exercées au droit du site.

En cas de pollution avérée, APEX ENERGIES s'engage à utiliser des bacs lestés ou des longrines pour éviter l'infiltration des matières polluantes dans le sol. En l'absence de pollution, l'utilisation des pieux battus sera privilégiée pour éviter la mise en place de fondation béton dans le sol.

La mise en place d'un pâturage ovin sera considérée dans le cas d'une absence de pollution des sols.

Par ailleurs les centrales photovoltaïques au sol ne changent par l'écoulement ou le ruissellement des eaux (Cf. Annexe 1).

b) Sur l'amélioration des terres dégradées

Le Préfet considère en outre que le retour prévu en fin d'exploitation à l'état initial n'envisage pas l'amélioration de l'emprise du Projet aux terres dégradées.

Or, le démantèlement d'un parc photovoltaïque implique la restitution du Site dans son état initial. Il est ainsi prévu d'évacuer :

- les modules qui seront recyclés,
- les structures aluminium,
- les pieux en acier ou les bacs lestés,
- les connectiques et les câbles,
- les postes électriques seront également démantelés.

La remise en état du Site ne prévoit pas d'amélioration des terres dégradées au stade du démantèlement car actuellement le site, qui peut être considéré comme dégradé par la présence de graves et de matières inertes, est susceptible d'abriter une population de reptile. L'amélioration des terres dégradées pourrait engendrer un impact sur ce taxon. En effet, la renaturation des sols engendrerai un nouvel habitat concurrentiel non propice aux reptiles. Il apparaissait donc pertinent de conserver une partie des surfaces dégradées pour cette population.

c) Sur l'impact du Projet sur le site Natura 2000

Le Préfet a relevé que le Projet se situe à proximité d'une zone Natura 2000.

Le porteur de projet propose de fournir une évaluation des impacts potentiels sur les habitats et espèces cibles de la Zone Natura 2000 « *Vallée du Loir de Vaas à Bazouges* » ayant justifié le zonage.

Un diagnostic écologique regroupant une évaluation écologique et un inventaire faunistique permettra de déterminer les sensibilités écologiques ainsi que les enjeux avérés du site. Le dimensionnement du projet sera adapté par la mise en place des mesures d'atténuation des impacts (ERC).

d) Sur la présence de graves et de matière inerte

Le Préfet a relevé la présence de graves et de matières inertes susceptibles d'abriter une population de reptiles qui pourrait être impactée par la réalisation des travaux.

Le diagnostic écologique dont les caractéristiques sont énoncées précédemment permettra de préciser la présence de ce taxon. Toutefois, APEX ENERGIES s'engage à conserver les habitats potentiels des reptiles et de mettre en place des pierriers et des tas de bois au sein de la centrale photovoltaïque pour permettre le développement de ce taxon.

e) Sur l'évolution du PPRI

Le Préfet précise également que le Projet devra tenir compte pour la localisation des installations électriques sensibles.

APEX ENERGIES accepte de tenir compte du PPRI pour la localisation des installations électriques. Les éléments techniques de la centrale situés en zone d'enjeu du PPRI seront positionnés au-dessus de la côte des plus hautes eaux (Cf. Annexe 2). Par ailleurs, une clôture hydrauliquement transparente sera utilisée pour favoriser l'écoulement en cas de débordement du Loir.

En phase pré-construction, APEX ENERGIES réalisera une étude topographique pour s'assurer la conformité des positionnements des éléments techniques de la centrale vis-à-vis du PPRI.

f) Sur les mesures ERC envisagées

APEX ENERGIES mettra en place un certain nombre de mesures d'évitement, de réduction et de compensation, à savoir :

Mesures d'évitement pour le volet naturel :

MN_E1 : *Eviter le risque d'apport d'espèces invasives*

Généralité	
Objectif	Eviter le risque d'apport d'espèces invasives
Période d'action	De l'amont à l'issu de la phase chantier
Groupes ciblés	Les espèces invasives
Lieux	Ensemble de la zone du projet
Modalité technique	
Risques	<p>La circulation des engins de chantier restera cantonnée aux emprises travaux, et les accès au chantier se feront uniquement par les accès prévus déjà utilisés aujourd'hui par le propriétaire.</p> <p>Une attention particulière doit être portée à la propreté des engins de chantier lors de leur arrivée sur le site. Le maître d'ouvrage est en mesure d'exiger ce nettoyage dans la mesure où cette précaution a été inscrite dans le cahier des charges. Ces vérifications seront réalisées dans des espaces dédiés au sein des bases vie des chantiers.</p> <p>Une gestion régulière pour limiter le développement et la propagation des espèces en phase d'exploitation sera engagée si besoin dans l'année suivant la réalisation du chantier.</p>

MN_E2 : Eviter la zone en bordure de route

Généralité	
Objectif	Eviter la surface la moins anthropisée du site (Présence d'arbustes, et d'un ensemble de strate de la végétation)
Période d'action	De l'amont à l'issu de la phase chantier
Lieux	Sud de la parcelle
Modalité technique	
Risques	Le dimensionnement de la centrale a permis l'évitement d'environ 3 000 m ² . Cette zone sera balisée lors de la phase de chantier pour éviter toute dégradation éventuelle. La piste existante ne sera plus utilisée et permettra le développement d'une nouvelle strate herbacée sur site.

MN_E3 : Eviter la destruction d'arbre

Généralité	
Objectif	Eviter la destruction de tous les arbres du site
Période d'action	De l'amont à l'issu de la phase chantier
Lieux	Sud de la parcelle
Modalité technique	
Risques	Aucun arbre ne sera détruit durant la phase de travaux. Une strate arborée d'environ 700 m ² sera conservée assurant une continuité écologique.

Mesure de réduction pour le milieu naturel :

MN_R1 : Adaptabilité de la période de travaux

Le cycle de vie des espèces présentes de périodes sensibles à considérer dans le calendrier de travaux :

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
Amphibiens	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert
Reptiles	Rouge	Rouge	Vert	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Vert	Vert	Rouge	Rouge
Chiroptères	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Vert	Vert	Orange	Orange
Avifaune	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert
Mammifères	Vert	Vert	Orange	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert

La présence d'un écologue permettra d'anticiper les atteintes éventuelles, d'encadrer et conseiller les entreprises pour minimiser au maximum ces impacts (dérangement notamment et repérage d'espèces protégées qui pourraient s'installer sur le chantier). Cet écologue pourra être présent en début de chantier, et lors des travaux importants du chantier.

MN_R2 : Installation d'une clôture perméable à la faune

Une clôture est exigée par les compagnies d'assurance pour la protection des installations du parc photovoltaïque et des personnes. Cette clôture à maille large (20x16cm) d'une hauteur de 2 m sera également enterrée sur quelques cm de profondeur afin d'éviter toute intrusion ou dégât de grands animaux tout en respectant la perméabilité pour la petite faune et éviter un dérangement pour celle-ci.

MN_R3 : Aménagement de gîtes

Dans le cadre de ce projet, des tas de pierre et de bois seront installés de façon hétérogène sur l'ensemble du parc photovoltaïque. L'objectif de cette mesure est de favoriser la présence de zone de refuge, d'abris et d'hivernages. Pour ce faire, des gîtes et habitats terrestres seront mis en place à l'aide de bois mort, de souches, de branchages et d'autres matériaux (pierre). Ils seront localisés à proximité des boisements et exposés au soleil.

MN_R4 : Création d'une haie arbustive

Un linéaire de haie sera créé pour compléter le linéaire existant afin d'assurer la fonction d'habitat et de corridors écologiques nécessaires aux espèces endémiques des espaces naturels à proximité du site.

Dans cette optique, des essences locales seront plantées (Néflier, Cerisier Saint Lucie, Cornouiller mâle, Cornouiller sanguin, Fusain d'Europe, Aubépine, Saule des Vanniers, Viorne Lantane, Viorne Obier, ...)

Un linéaire de 115m sera créé à l'ouest du site.

MN_R5 : Gestion écologique des habitats naturels dans la zone d'emprise du projet

À la suite de la phase chantier, la végétation va repousser naturellement dans l'enceinte de la centrale.

Il faut mettre en place un mode d'entretien conciliant l'ensemble des éléments suivants :

- Une bonne accessibilité pour la maintenance exploitation,
- La prévention du risque contre les incendies,
- Un entretien respectueux de la biodiversité présente sur le site.

Deux gestions distinctes seront réalisées :

- Une gestion écologique dont l'objectif sera de faucher de manière extensif (1 à 2 fois par an) les secteurs en inter-rangée de panneaux et les secteurs sans panneaux (Secteur Sud) ;
- Une gestion écologique sous les zones des structures photovoltaïques dont l'objectif sera de faucher de manière plus régulière (2 fois par ans ou plus si nécessaires) à des fins de fonctionnement et de sécurité. La période de Mars à mi-Aout sera évitée.

L'utilisation d'un matériel mécanique est dépendant du résultat de l'étude de sol. En cas d'absence de pollution, un pâturage ovin pourra être mise en place. Dans le cas contraire, un fauchage mécanique sera réalisé.

Cette gestion permettra de fournir un masque visuel conséquent sur la centrale photovoltaïque depuis la route au sud du site.

Mesure de réduction pour le milieu physique :

MP_R1 : Installation d'une clôture hydrauliquement perméable

Certaines parties du projet s'insèrent dans un PPRi qui est en cours de révision. Pour faciliter l'écoulement et ne pas avoir d'impact supplémentaire sur l'écoulement des eaux, APEX ENERGIES mettra en place une clôture hydrauliquement transparente.

MP_R2 : Mesures anti-pollution durant la phase de travaux

Durant la phase chantier certaines mesures seront mises en place sur l'ensemble du terrain :

- Entretien régulier des engins (suivi avec un carnet d'entretien),
- Ravitaillement sur bac étanche,
- Aucun stockage d'hydrocarbures sur le site,
- Production de bruits et de poussières limitées,
- Mise en place d'une gestion des déchets.

Pour une bonne compréhension des mesures mises en place, une synthèse et une carte des mesures se trouvent en annexe (Cf. Annexe 3).

Par conséquent, il est demandé à Monsieur le Préfet Pays de la Loire de bien vouloir annuler l'arrêté en date du 09 mai 2023, aux termes duquel il préconise la réalisation d'une étude d'impact.

APEX ENERGIES

Alexandre VOLPATO

Alexandre VOLPATO

✓ Certified by  youSign

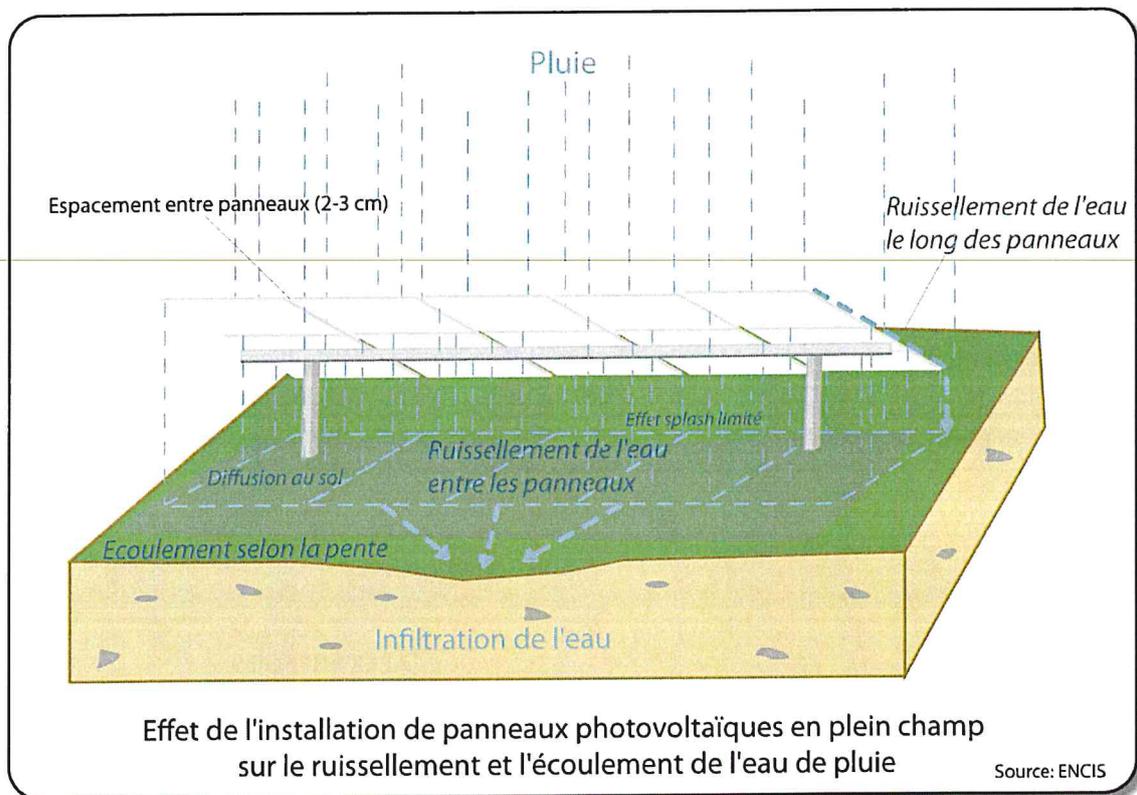
Pièces jointes :

- Annexe 1 : Impact de ruissellement des eaux en contexte de parc photovoltaïque
- Annexe 2 : Carte localisation du projet dans le PPRi
- Annexe 3 : Synthèse des mesures ERC

Annexes

Annexe 1 : Impact du ruissellement des eaux en contexte de parc photovoltaïque

Dans le cas d'une utilisation de pieux battus, la conception des structures permet de supprimer les effets d'imperméabilisation des sols ainsi que la création de rigoles, la faible largeur des rangées (4,3 m), l'espaces entre les rangées (3 m) et l'espacement entre les modules (2-3cm environ) permettent à l'eau de s'écouler et de se diffuser sur l'ensemble de la parcelle (Cf. Schéma ci-dessous).



Le seul phénomène qui pourrait modifier l'écoulement est lié à l'effet « *splash* », toutefois, en raison de la faible pente du terrain, de la faible hauteur de chute des gouttes d'eau et du couvert végétal maintenu sous les panneaux, cet effet ne sera pas à même de modifier les écoulements de l'eau.

Dans le cas d'une utilisation de longrine ou de bacs lestés, la mise en place des panneaux peut avoir un effet de tassement sur les sols, pour prévenir d'un risque éventuel, une étude géotechnique sera réalisée en avant travaux. Les caractéristiques techniques des panneaux (hauteur, inclinaison, espaces libres entre les modules (2-3cm)) et la distance entre les rangées maintiendront de bonnes conditions de ruissellement des eaux.

Annexe 2 : Insertion du projet dans le PPRi local

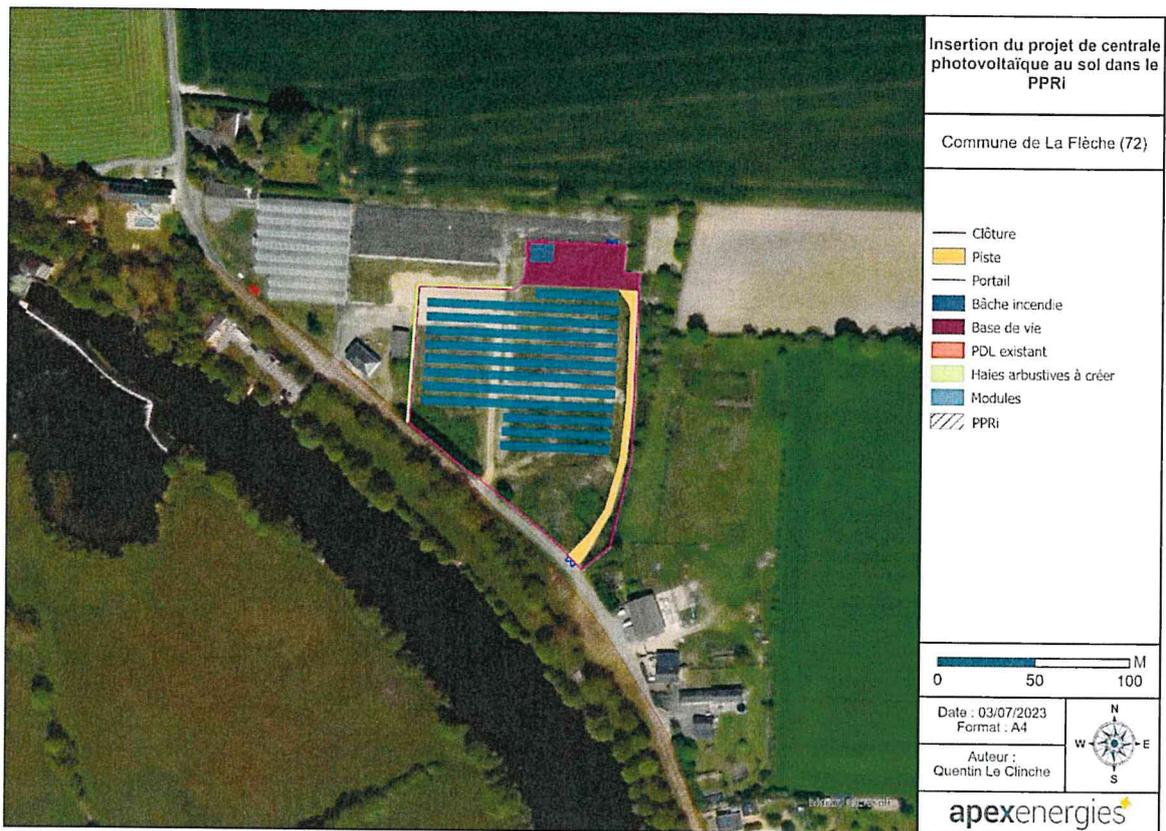


Figure 1 : Insertion du projet dans le Plan de Prévention du Risque Inondation de La Flèche

En considérant le PPRi de La Flèche, aucun élément technique de la centrale est situé en zone d'enjeu. Le poste de livraison (PDL) est situé en dehors de la zone du PPRi, ce poste électrique est d'ores et déjà existant. Le reste des éléments techniques de la centrale n'accentuera pas le risque inondation sur site. Par ailleurs, la clôture du site sera hydrauliquement transparente (mailles larges : 20cm x16cm).

Annexe 3 : Synthèses des mesures ERC à mettre en place

Nom	Type	Taxon ou enjeu cible	Objectif	Période
MN_E1	Mesure d'évitement du milieu naturel	Espèces exotiques envahissantes	Limiter l'expansion et la prolifération des EEE dans un contexte de travaux et d'utilisation d'engins de chantier	En phase de chantier
MN_E2	Mesure d'évitement du milieu naturel	Espèces arbustives	Eviter l'impact sur les espèces arbustives et toutes les strates de la végétation, correspondant à un habitat privilégié de certains taxons	En phase de chantier
MN_E3	Mesure d'évitement du milieu naturel	Espèces arborées	Eviter l'impact sur les espèces arborées, habitat privilégié de certains taxons	En phase de chantier
MN_R1	Mesure de réduction du milieu naturel	Ensemble des taxons de faunistique	Mise en place d'un calendrier de travaux adapté pour limiter l'impact sur la faune locale	En phase de chantier
MN_R2	Mesure de réduction du milieu naturel	Petite faune terrestre	Mise en place d'une clôture perméable à la petite faune	En phase de chantier
MN_R3	Mesure de réduction du milieu naturel	Reptiles et insectes	Mise en place de gîtes pour les reptiles et les insectes	En phase de chantier
MN_R4	Mesure de réduction du milieu naturel	Avifaune et Reptiles	Mise en place d'une haie arbustive pour assurer la continuité écologique du site, et créer de nouveaux habitats pour la faune locale	En phase de chantier
MN_R5	Mesure de réduction du milieu naturel	Ensemble des taxons de faunistique	Mise en place d'une fauche tardive pour favoriser le développement de la biodiversité au sein du site	Exploitation
MP_R1	Mesure de réduction du milieu physique	Risque inondation	Mise en place d'une clôture hydrauliquement transparente (à mailles larges)	En phase de chantier
MP_R2	Mesure de réduction du milieu physique	Risque pollution	Mise en place de mesure de chantier pour limiter le risque de pollution sur site	En phase de chantier

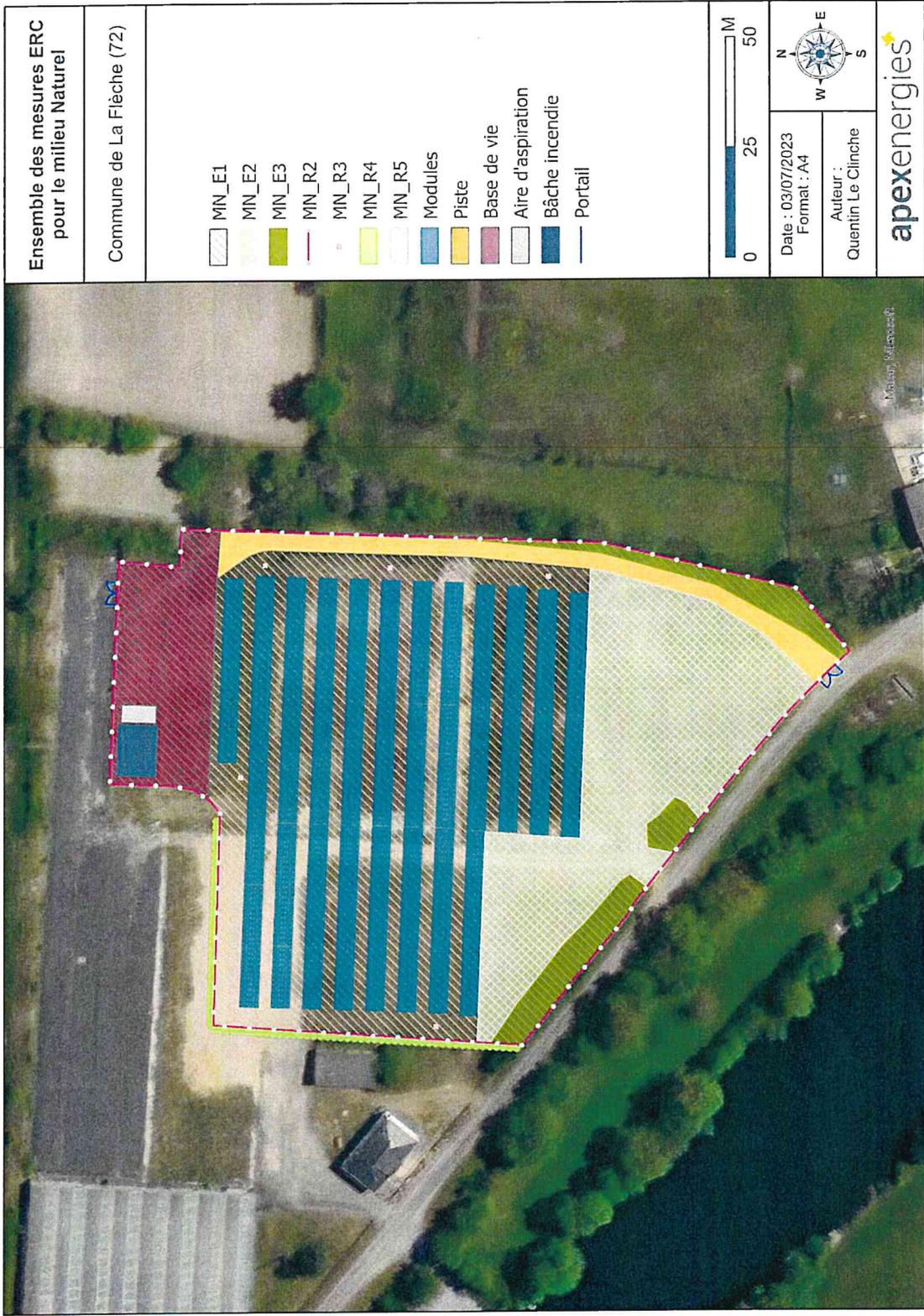


Figure 2 : Carte de localisation des mesures ERC pour le milieu naturel